AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0306
FR0000038242-FS0134

26 février 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

QUANTEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 février 2013, la société Alto Invest (65 rue du Maréchal Foch, 78000 Versailles), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 février 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société QUANTEL, et détenir pour le compte desdits fonds, 229 606 actions QUANTEL représentant autant de droits de vote, soit 3,59% du capital et 3,19% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions QUANTEL sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 25 981 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 2 janvier 2015 et pouvant donner droit par conversion, jusqu'au 1er décembre 2014, à 27 020 actions QUANTEL et, du 2 décembre 2014 au 2 janvier 2015, à 135 101 actions QUANTEL, étant précisé que ce dernier ratio de conversion sera applicable sous réserve que la société QUANTEL n'ait pas exclu cette possibilité[2].

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 6 397 917 actions représentant 7 202 558 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. communiqué de presse de la société QUANTEL du 11 décembre 2013.